



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 274

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR LA CONSTITUTION
D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME RELATIVEMENT
À LA RÉMUNÉRATION DE SES MEMBRES**

**Avis de motion donné le 10 novembre 2020
Adopté le 8 décembre 2020
En vigueur le 10 décembre 2020**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme relativement à la rémunération de ses membres, qui ne sont pas membres du conseil, afin que celle-ci soit haussée à 50 \$ par séance à laquelle ils assistent.

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 274

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DE SES MEMBRES

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE
BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'article 11 du *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 5, est modifié par le remplacement, au premier alinéa, du nombre « 25 » par « 50 ».
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme relativement à la rémunération de ses membres, qui ne sont pas membres du conseil, afin que celle-ci soit haussée à 50 \$ par séance à laquelle ils assistent.